



Publié sur *Courdimanche* (<https://www.ville-courdimanche.fr>)

[Accueil](#) > Calcul du quotient familial 2020

COURDIMANCHE
www.ville-courdimanche.fr

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2020

Pour bénéficier d'un tarif adapté aux ressources de votre foyer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, procédez au calcul de votre quotient :

Avant le 11 décembre 2019
auprès du service Régie à la MELC

AU DELÀ DE CETTE DATE, LE TARIF « SANS QUOTIENT » SERA APPLIQUÉ À PARTIR DE JANVIER 2020 JUSQU'À RÉGULARISATION DU DOSSIER.

Documents originaux à fournir & règlements des factures

DOCUMENTS ORIGINAUX À PRÉSENTER :	RÈGLEMENT DES FACTURES :
<ul style="list-style-type: none">LIVRET DE FAMILLE Extrait d'acte de mariage et actes de naissance des enfantsJUSTIFICATIF DE DOMICILE Quittance de loyer acquittée, facture datant de moins de 3 mois de fournisseur d'eau /ou d'énergie ou de ligne téléphonique fixe)AVIS D'IMPOSITION 2019 SUR LES REVENUS 2018 De chaque adulte du foyerATTESTATION DE PAIEMENT DES PRESTATIONS CAF (à ne pas confondre avec l'attestation de quotient fournie par la CAF)CERTIFICAT DE SCOLARITÉ pour les enfants de plus de 16 ansATTESTATION DE REVENUS En cas de chômage d'un des membres du foyer, attestation pôle emploi ou sécurité sociale précisant le montant de l'indemnisation journalière ainsi que les trois derniers bulletins de salaires du conjoint	<ul style="list-style-type: none">Les factures sont envoyées à votre foyer le 4 de chaque mois. Les règlements doivent être effectués avant la date de clôture des engagements précisée sur chaque facture. Au-delà de votre échéance, à défaut de règlement, la facture est transmise au Trésor Public.
<ul style="list-style-type: none">MODES DE RÈGLEMENT :	<ul style="list-style-type: none">PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (RD à transmettre au service Régie - prélèvement effectué le 4 du mois suivant l'édition de la facture)CARTE BANCAIRE (au service Régie ou via le portail famille http://www.ville-courdimanche.fr)CHEQUE (au service Régie ou par voie postale, à l'ordre du régisseur du service)ESPÈCES (au service Régie)TITRES CHEQUE PAPIER (au service Régie) - les CBSD dématérialisés ne sont pas acceptés

Le calcul du quotient est à réaliser au service Régie dans les horaires d'ouverture ci-dessous indiqués.

Vous pouvez également transmettre les documents dématérialisés à l'adresse courriel : regie@ville-courdimanche.fr

En cas de modification de la situation familiale ou professionnelle, envoi d'un avis, une demande de révision de quotient doit être formulée auprès du service des régies.

Contact et informations complémentaires

Au service des régies MELC 44, Boulevard des chasseurs T. : 01 30 27 30 93 Mail : regie@ville-courdimanche.fr	Horaires d'ouverture : Mardi : 14h - 17h Vendredi : 13h45 - 17h45
---	--

Documents :

[Tarifs applicables aux prestations de la commune de Courdimanche \(95\)](#)

Voir aussi :

[La participation familiale](#)

[Maison de l'Education des Loisirs et de la Culture \(MELC\)](#)

[Information sur le prélèvement](#)

Contact :

Service des régies

MELC

64, Boulevard des chasseurs

T. : 01 30 27 30 93

Mail : regie@ville-courdimanche.fr

Horaires d'ouverture

Mercredi : 14h - 17h

Vendredi : 13h45 - 17h45

Pour bénéficier d'un tarif adapté aux ressources de votre foyer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, procédez au calcul de votre quotient :

Avant le 11 décembre 2019

Auprès du service Régie à la MELC

Au-delà de cette date, le tarif « sans quotient » sera appliqué à partir de janvier 2020 jusqu'à régularisation du dossier.

Documents originaux à présenter

- **LIVRET DE FAMILLE**
(ou extrait d'acte de mariage et actes de naissance des enfants)
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE**
(quittance de loyer acquittée, facture datant de moins de 3 mois de fournisseur d'eau /ou d'énergie ou de ligne téléphonique fixe)
- **AVIS D'IMPOSITION 2019 SUR LES REVENUS 2018**
(de chaque adulte du foyer)
- **ATTESTATION DE PAIEMENT DES PRESTATIONS CAF**
(à ne pas confondre avec l'attestation de quotient fournie par la CAF)
- **CERTIFICAT DE SCOLARITÉ**
(pour les enfants de plus de 16 ans)
- **ATTESTATION DE REVENUS**
(en cas de chômage d'un des membres du foyer, attestation pôle emploi ou sécurité sociale précisant le montant de l'indemnisation journalière ainsi que les trois derniers bulletins de salaires du conjoint)

Le calcul du quotient est à réaliser au service Régie aux horaires d'ouverture ci-dessous :

Mercredi : 14h - 17h

Vendredi : 13h45 - 17h45

Il est également possible de le faire par mail, en transmettant les documents dématérialisés à l'adresse courriel : regie@ville-courdimanche.fr

En cas de modification de la situation familiale ou professionnelle en cours d'année, une demande de révision du quotient doit être formulée auprès du service des régies.

Règlement des factures :

Les factures sont éditées à terme échu le 4 de chaque mois. Les règlements doivent être effectués avant la date de clôture des encaissements précisée sur chaque facture. Au-delà de cette échéance, à défaut de règlement, la facture est transmise au Trésor Public.

MODES DE RÈGLEMENT :

- PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (RIB à transmettre au service Régie - prélèvement effectué le 4 du mois suivant l'édition de la facture)
- CARTE BANCAIRE (au service Régie ou via le portail famille <http://famille.ville-courdimanche.fr>)
- CHÈQUE (au service Régie ou par voie postale, à l'ordre du régisseur de recettes)
- ESPÈCES (au service Régie)
- TITRES CESU PAPIER (au service Régie) - les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés

Source URL: <https://www.ville-courdimanche.fr/article/calcul-du-quotient-familial-2020>